



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE L'ACTION SOCIALE

**FICHE DE VENTILATION DE COURRIER**

Références n° <u>13459</u> du <u>08/07/17</u> .....	Arrivée n° <u>755</u> .....
Origine : <u>MSAS / DG-S / DES / dse</u> .....	Date : <u>26/09/17</u> .....
Objet : <u>Projet portant création d'un comité technique pour la mise en place d'un système d'informations au niveau des établissements publics de Santé</u>	IMPUTATION : .....
INSTRUCTIONS : .....	URGENCE : .....
<u>Large diffusion</u>	M'EN PARLER : .....
	POUR ETUDE ET AVIS : .....
	POUR ACTION : .....
	POUR SUIVI : .....
	SUITE A DONNER : .....
	POUR INFORMATION : .....
	CLASSEMENT : .....



REPUBLIQUE DU SENEGAL

*Un Peuple - Un But - Une Foi*

08 JUL 2015 \* 013459

N° ..... / MSAS/DGS/DES/DSE



Ministère de la Santé  
et de l'Action Sociale

Le Ministre

**ANALYSE :** Arrêté portant création d'un comité technique pour la mise en place d'un système d'informations au niveau des Etablissements Publics de Santé

**Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 98-08 du 02 mars 1998 portant réforme hospitalière ;
- Vu la loi n° 98-12 du 02 mars 1998 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 portant protection des données à caractère personnel ;
- Vu le décret n°98-701 du 26 août 1998 relatif à l'organisation des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu le décret n°98-702 du 26 août 1998 portant organisation administrative et financière des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu le décret n°2004-1404 du 04 novembre 2004 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Action sociale ;
- Vu le décret n°2008-721 du 30 juin 2008 portant application de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel ;
- Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2014-849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- Vu le décret n°2014-867 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale,

**ARRETE :**

Ministère de la Santé et de l'Action Sociale  
**DIRECTION DE LA PLANNIFICATION,  
 DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES**  
 Courrier arrivé le : 12 6 SEP 2015  
 Sous le N° : 755

**Article premier.-** Il est créé au sein du Ministère de la Santé et de l'Action sociale, un comité technique pour la mise en place d'un système d'informations hospitalier au niveau des Etablissements Publics de Santé rattachés à la Direction des Etablissements de Santé.

**Article 2.-** Le comité technique a pour missions notamment de :

- définir les grandes orientations ;
- valider techniquement toutes les étapes du processus de mise en place du système d'informations.

Article 3.- Le comité technique est composé comme suit :

Président : le Directeur général de la Santé

Vice-président : le Directeur des Etablissements de Santé

Rapporteur : le Chef de la Division Suivi-Evaluation /DES

Membres :

- un représentant de la DTAI/Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- un représentant du Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire ;
- un représentant du Ministère des Postes et des Télécommunications ;
- un représentant de l'Agence de la CMU /MSAS ;
- le Chef de la Cellule informatique du Ministère de la Santé et de l'Action sociale ;
- le Chef de la Division Etablissements publics de santé / DES ;
- le Chef du Bureau Système d'Informations /DES ;
- le Chef du Bureau Qualité /DES ;
- le Chef de la Division, de la Statistique et de l'Information sanitaire /DPRS ;
- un représentant de l'Agence de l'Informatique de l'Etat ;
- un représentant de l'Agence de Régulation des Télécommunications et Postes ;
- un représentant de la Commission de Protection des Données Personnelles ;
- un représentant de la Banque mondiale, à titre d'observateur ;
- le Coordonnateur du Projet Santé-Nutrition ;
- le Spécialiste en Passation des Marchés du Projet Santé-Nutrition ;
- l'Agent comptable de l'Hôpital Principal de Dakar ;
- le Chef du département d'informations hospitalières de l'Hôpital Principal de Dakar ;
- quatre personnalités qualifiées.

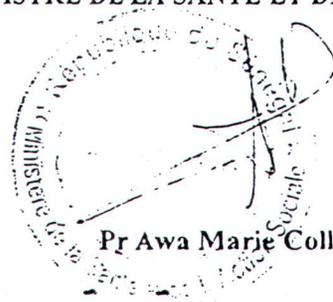
Le Comité se réunit sur convocation de son Président et peut s'adjoindre toute compétence jugée nécessaire.

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- PM/SGG
- MSAS/CAB
- MSAS/DGS
- MSAS/DES
- Intéressés
- Archives/Chrono

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE



Pr Awa Marie Coll SECK